

LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS FAUSSENT LA CONCURRENCE

Patron du Bâtiment associé, Christophe Possémé est également vice-président de l'Union de la maçonnerie et du gros œuvre (UMGO). C'est à ce titre qu'il est intervenu à la suite du député européen pour évoquer le phénomène des travailleurs détachés. Il s'agit de salariés ressortissants d'un pays de l'Union européenne qui travaillent temporairement en France mais qui paient leurs cotisations sociales dans leur pays d'origine. « *À ne pas confondre avec les travailleurs européens employés directement par des entreprises françaises. Les travailleurs détachés déclarés sont près d'1,5 million. On estime qu'il faut ajouter 300 000 travailleurs non déclarés* », précise Christophe Possémé. Essentiellement présents dans le bâtiment, l'agriculture et la restauration, ces personnes sont souvent payées en dessous de leur qualification. « *C'est un problème humain car en plus d'avoir de petits salaires ils doivent se loger. C'est aussi un problème économique. Le recours à ce personnel fausse la concurrence.* » Le patron illustre son propos : « *Sur un chantier de restauration de bâtiment, par définition peu mécanisé, la masse salariale représente 60 % du coût de la prestation. Les entreprises qui sous-traitent avec des travailleurs détachés peuvent être 15 % moins chères. Face à elles, on est certain de ne jamais remporter les marchés.* » La solution passe par davantage de contrôles sur les chantiers. « *J'avais aussi suggéré qu'on impose une taxe pour travailler en France. Ces personnes utilisent nos infrastructures, il n'est pas normal qu'elles ne contribuent absolument pas.* » Une nouvelle directive européenne qui oblige à rémunérer de la même façon salariés et travailleurs détachés aidera peut-être à résoudre le problème. Adoptée à Bruxelles en mai dernier, elle n'est pas encore retranscrite dans le droit français.



Christophe Possémé, patron du Bâtiment associé